



Gros problemes avec mon loueur

Par **jampee**, le **21/01/2013** à **13:10**

bonjourndepuis plusieurs années, je vis dans une chambre d'hotel au dessus d'un bar-tabac, qui m'est louée 400 euros, je paie mon loyer par chèque. je n'ai pas de bail, depuis le debut de l'hiver je n'ai pas de chauffage, donc pas d'eau chaude, le proprietaire ne veut pas faire de réparations.rnsuite à un cambriolage de ce bar, le propriétaire du bar-tabac, veut me voir quitter les lieux au plus tard fin janvier.rnA t'il le droit de le faire, malgré la trêve hivernale, malgré les conditions dans lesquelles il peut me laisser vivre, et encaisser les loyers, comme si de rien n'était.rnmerci vivement pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **21/01/2013** à **17:45**

Bonjour,ce n'est pas parce que ous n'avez pas un bail écrit que vous n'en avez pas un oral.Du moment que vous pouvez prouver que vous habitez là (compteur à votre nom, taxe d'habitation....) un bail oral est régi par les memes lois qu'un bail écrit. vous faites donc une lrar au bailleur pour lui demander de faire le nécessaire pour réparer le chauffage et cela sous 10 jours par exemple sans quoi vous saisirez le service d'hygiene pour mettre le logement n insalubrité; cordialement